

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

sa publication sur le site internet du SITAC le 19/06/2026

sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture le 18/06/2026

Id S2low : 062-256204033-20260611-D1_11_06_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



D1 : Modification n°2 du PLU de la commune de Fréthun – Avis

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTIN, 2^{ème} Vice-président

Autorité Organisatrice au titre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) pour l'agglomération urbaine du Calaisis, le SITAC est appelé de droit à émettre un avis sur l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme des communes situées au sein de son ressort territorial.

La compétence « documents d'urbanisme » ayant été transférée à l'agglomération à compter du 1^{er} décembre 2019 ; par courrier reçu le 25 mars 2026, Madame la Présidente de Grand Calais Terres et Mers nous a transmis le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Fréthun.

Il s'agit d'une seconde consultation des personnes publiques associées concernant cette modification, un premier avis favorable ayant été émis par délibération du SITAC du 16 octobre 2025.

Pour cette seconde consultation, le dossier de modification du PLU est accompagné de l'évaluation environnementale qui a été demandée par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 14 octobre 2025.

Pour rappel, le projet de modification vise à apporter des changements à des pièces réglementaires du PLU (le plan de zonage et le règlement), sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables).

Il s'agit d'une modification de droit commun définie par les articles L.151-36 et suivants et L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

En l'espèce le projet de modification du PLU prévoit les évolutions suivantes :

- Reclassement d'une partie de la zone Nf en secteur Nfp en y permettant une emprise au sol des constructions de maximum 40% du terrain au lieu de 15%, ceci en vue de l'implantation d'un projet photovoltaïque ;
- Mise à jour des références des arrêtés relatifs aux nuisances sonores causées par les différentes infrastructures routières et ferroviaires présentes sur le territoire.

Considérant que les préconisations prévues au Plan de Déplacement Urbain sont respectées,

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **DECIDE** de donner un avis favorable à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fréthun.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Mignonet', written over the printed name.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 JUIN 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le jeudi onze juin, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi cinq juin.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Fabrice BALLART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Madame Laurence LOUCHEZ
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Michel ROHART
Monsieur Albert ROUSSEZ

Suppléants :

Madame Dorothee LACHEVRE
Madame Emilie SANIEZ
Madame Fabienne TRZECIAKOWSKI

Excusés :

Monsieur Guy ALLEMAND
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Michel HAMY, pouvoir à Monsieur Benjamin DOUAY
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Jean-François LACROIX, pouvoir à Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Ladislav LOZANO
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Fabrice MARTIN